

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 41

Séance du 22 OCTOBRE 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

M. WEISHAAR, Mme HITTLER, MM. KLIPFEL, PREVOT, BABILON,
WEISBECKER, (excusés) représentés respectivement par MM. ROHMER,
VOGEL, Mme WINCKEL, MM. FEIG, DUBOIS, Mme RICHTER,
MM. HELMER E., HERRLE, NEUHARD, FROEHLICH, Mme GESANG,
(excusés).

DEL. N° 118 /2001

OBJET : ASSAINISSEMENT

MODIFICATION DE LA DELIBERATION FIXANT LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2001

Le Conseil Communautaire,

- *VU sa délibération du 22 janvier 2001 fixant notamment le montant de la redevance « assainissement » pour l'année 2001 à 4,70 F par m3 d'eau consommée et instaurant une part fixe de 100 F par foyer raccordé*

- *CONSIDERANT l'avis favorable de la sous-commission « assainissement »*

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

. décide de modifier la délibération du 22 janvier 2001

. précise que l'assiette de redevance correspondra à la consommation d'eau mesurée au moyen d'un ou plusieurs compteurs pour l'année 2000 pour les redevables de l'ensemble des Communes ;

. dit qu'en cas de changement de propriétaire ou de locataire survenu au courant de l'année 2001, l'assiette de redevance pourra correspondre à la consommation d'eau mesurée en 2001.

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 23 octobre 2001

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL



(Signature)

